

completed as per Appendix A. Employees/dependants unable to attend appointments as arranged by ABC are required to notify the HWC Medical Centre at 954-6583 at least 48 hours in advance.

3.1.3 ABC completes Section A of the General Physical Examination Report (Form NHW 365) as shown in Appendix B for the employee and each dependant and forwards the forms to the HWC Medical Centre.

3.1.4 The medical examinations take place at the HWC Medical Centre, which is located on the ground floor of the Bonaventure Building at 301 Elgin Street. Employees and their dependants are asked to arrive early for their appointments so that medical histories can be completed beforehand. Those in possession of International Certificates of Vaccination are to present these for updating at this time.

3.1.5 Medical examinations, tests, or immunizations by private physicians/in private facilities other than those designated by the HWC Medical Centre must have the specific, prior written authorization of the employee's Assignment Officer (see section 2.3). One copy is to be attached to the unsigned PCF and forwarded to ABC who will complete Section A of the General Physical Examination Report (Form NHW 365) as shown in Appendix B for the employee and each dependant and forward the forms to the employee, who is responsible for arranging the medical appointments and for ensuring that all required reports are forwarded to:

vous chez le médecin (formulaire EXT 450), rempli de la manière illustrée à l'annexe A. Les personnes qui ne peuvent se présenter aux rendez-vous pris par ABC doivent en aviser la Clinique SBSC, au numéro 954-6583, au moins 48 heures à l'avance.

3.1.3 ABC remplit la section A du Rapport d'examen physique général (formulaire NHW 366), de la manière illustrée à l'annexe B, pour l'employé et chaque personne à sa charge et envoie ces formulaires à la Clinique SBSC.

3.1.4 Les examens médicaux se font à la Clinique SBSC, située au rez-de-chaussée de l'Immeuble Bonaventure, 301, rue Elgin. Les employés et les personnes à leur charge sont priés de se présenter tôt à leurs rendez-vous afin que leur fiche d'antécédents médicaux puisse être remplie avant l'examen. Ceux qui détiennent des certificats internationaux de vaccination devraient les présenter à ce moment pour les faire mettre à jour.

3.1.5 Les examens médicaux et les tests effectués ou les immunisations données par un praticien particulier ou dans une installation privée autres que ceux désignés par la Clinique de SBSC doivent faire l'objet d'une autorisation écrite préalable de l'agent d'affectation de l'employé (voir la section 2.3). Une copie de cette autorisation doit être annexée au formulaire non signé de Confirmation d'affectation et envoyée à ABC, qui remplit la section A du Rapport d'examen physique général (formulaire NHW 366), de la manière illustrée à l'annexe B, pour l'employé et chaque personne à sa charge, et envoie les formulaires à l'employé, qui doit prendre lui-même les rendez-vous et s'assurer que tous les rapports requis sont envoyés au: